

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

Définitions

Pour le besoin des présentes on entend par :

« ENDORF'INN » ou « La Société » : la société ENDORF'INN

« Le Client » : Le client ayant passé commande auprès de ENDORF'INN

« Région » : L'aire géographique d'intervention de la société ENDORF'INN

« VE » : Vélo elliptique

« VS » : Vélo stepper

« Promenade » : Circuit d'excursion déterminé par ENDORF'INN dans la région et dont le point de départ et d'arrivée se situe au lieu de mise à disposition du VE ou du VS.

Informations légales sur la Société ENDORF'INN

ENDORF INN est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 3.000 euros dont le siège social est sis 310 Chemin SAINT FRANCOIS 84300 LES TAILLADES, immatriculée au RCS AVIGNON sous le numéro 809 994 031.

Les coordonnées de la société ENDORF INN sont :

Téléphone : 06 24 42 30 48

Email : endorfinnsarl@gmail.com

La société ENDORF INN est assurée dans le cadre de l'exploitation de son activité auprès de la compagnie : ALLIANZ dont le siège est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS qui couvre l'activité de la Société ENDORF'INN sur la totalité du territoire français.

Article 1 - Champ d'application et opposabilité des conditions générales

Les conditions générales de prestation de services de la société ENDORF'INN s'appliquent à l'ensemble des contrats de location de VE ou VS et d'accessoires conclu entre ENDORF'INN et le Client. Toute contractualisation entre ENDORF'INN et le Client emporte acceptation, sans réserve par ce dernier, des présentes conditions générales, qui régiront seules les prestations fournies par la société ENDORF'INN, à l'exclusion de tous autres accords verbaux ou des éventuelles conditions générales d'achat du Client ou de tout autre document émanant de ce dernier. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des conditions générales d'achat du Client (lorsque de telles conditions existent) seraient en contradiction avec les présentes conditions générales, ces dernières auront primauté sur lesdites conditions générales d'achat. Les parties reconnaissent en outre que les présentes conditions générales de prestation de services, le contrat de location et ses éventuelles annexes émanant et visées par ENDORF'INN, constituent l'intégralité des accords entre les parties en ce qui concerne la prestation et se substituent à tout accord verbal et/ou écrit antérieur.

Article 2 – Prestations proposées

La société ENDORF'INN est spécialisée dans la location de VE et VS et d'accessoires afférents à cette activité, à la journée, dans le massif du LUBERON, et plus précisément sur l'aire géographique comprise dans distance de 40 kms à partir du village des 84 300 LES TAILLADES (ci-après dénommée : la « Région »). L'offre de la société ENDORF'INN est donc, par principe, géographiquement limitée à cette Région, sauf conditions particulières expressément et préalablement convenues et acceptée par la société ENDORF'INN. Elle propose ainsi à ses Clients la location de VE/VS et d'accessoires (Annexe 1 : liste des accessoires proposés à la location) qui seront mis à disposition par ENDORF'INN, sur un lieu fixe et déterminé par elle seule.

Article 3 – Passation de la commande / Confirmation / Prise de possession

3.1 Passation de la commande

Le Client contacte la Société ENDORF'INN par courriel ou téléphone, ou en se rendant directement sur le lieu de location des cycles, et passe commande dans les conditions ci-dessous décrites. La passation de la commande est matérialisée par l'établissement d'un bon de commande qui inclut les mentions particulières du contrat, qui viennent préciser, compléter, voire déroger aux présentes conditions générales de prestations de services, le tout dans le respect et les limites fixées aux dites conditions générales.

3.1.1. Commande à distance

La commande peut être prise à distance par le moyen d'un email ou d'un appel téléphonique aux coordonnées figurant sur le site internet de la société ENDORF'INN.

Lors de la prise de contact par l'envoi par internet d'un formulaire, via le site web de la société ENDORF'INN, par email séparé, ou encore par téléphone, le Client indique à la société ENDORF'INN:

- Son identité complète,
- Les moyens de le contacter (email, adresse du domicile et du lieu de résidence lors de son séjour dans la Région, le numéro de téléphone personnel sur lequel il pourra être contacté à tout instant durant son séjour dans la Région.
- La date et l'horaire précis de auquel il envisage de réaliser sa Promenade ;
- Le nombre de VE ou VS souhaités (selon disponibilités) ;
- Le type et le nombre d'accessoires souhaités (selon disponibilités) ;

La prise en compte d'une commande nécessite impérativement le versement d'un acompte d'un montant égal à 50% du montant total de la commande. L'acompte est versé par le client au moment de la prise de commande par un paiement par carte bancaire. A cette fin un contact téléphonique est établi à l'initiative du client ou de la société ENDORF'INN (étant précisé que le site internet ne prenant pas en charge de module de paiement par carte bancaire). La commande valablement prise en compte par le versement de l'acompte ci-dessus est définitive et irrévocable. Il est expressément rappelé, et accepté par le Client, que les prestations fournies par la Société ENDORF'INN consistant, par définition, en des prestations de services de loisirs au sens de l'article 121-21-8 du Code de la Consommation, une fois le contrat de prestation de services conclu, le client ne dispose plus de la faculté de se rétracter. En conséquence de quoi, le Client qui entendrait résilié l'obligation souscrite au terme du bon de commande valablement pris en compte, perdra la totalité de l'acompte préalablement versé.

3.1.2 Commande sur le lieu de location

La passation de la commande peut également intervenir directement sur le lieu de location

Lors de la commande le Client indique à la société ENDORF'INN:

- Son identité complète,
- Les moyens de le contacter (*email, adresse du domicile et du lieu de résidence lors de son séjour dans la Région, le numéro de téléphone personnel sur lequel il pourra être contacté à tout instant durant son séjour dans la Région.*)
- La date et l'horaire précis de auquel il envisage de réaliser sa Promenade ;
- Le nombre de VE ou VS souhaités (selon disponibilités) ;
- Le type et le nombre d'accessoires souhaités (selon disponibilités) ;

La prise en compte d'une commande nécessite impérativement le versement intégral au comptant du montant total de la commande et le versement d'un dépôt de garantie.

Le règlement de la commande et le versement du dépôt de garantie s'effectuent conformément à l'article 4 ci-après

3.1.3 Dispositions générales à tous type de commande

Toute commande incomplète, incorrectement ou insuffisamment renseignée, ou non accompagnée du versement d'un acompte suffisant, ne sera pas prise en compte. En outre, la société ENDORF'INN se réserve expressément le droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser la commande passée par le Client, notamment en cas d'indisponibilité des véhicules ou accessoires commandés. Par ailleurs, pour des raisons climatiques ou de sécurité du Client, la Société ENDORF'INN peut être amenée à annuler le contrat et ne pas fournir la prestation convenue. Dans ce cas, la Société ENDORF'INN remboursera les sommes versées par le Client, et sans que ce dernier ne puisse exiger un quelconque dédommagement.

Article 4 – Paiement du prix / Dépôt de garantie

Le paiement intégral ou, en cas de commande à distance, le solde du prix de la prestation et du dépôt de garantie, tels que définis dans la commande établie conformément à l'article 3 des présentes, sont payés par le Client sur place, au moment de la livraison, par avance et au comptant, soit par espèces, soit par carte bancaire de type VISA, la société ENDORF'INN étant munie d'un terminal de paiement électronique mobile.

Ce paiement peut intervenir à titre exceptionnel par chèque, au choix discrétionnaire la société ENDORF'INN. Les règlements par carte bancaire de type AMERICAN EXPRESS ne sont pas admis. Pour les locations dont la durée dépasse SEPT (7) jours, le paiement du dépôt de garantie ne pourra être réalisé que par chèque. La présentation de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport en cours de validité du Client est obligatoire et le Client donnera son accord afin que ENDORF'INN les conservent le temps de la location, dans cette hypothèse les documents étant restitués au Client lors de la remise des matériels loués. Si le Client ne souhaite pas confier ces papiers d'identité à ENDORF'INN, il permettra alors qu'une copie en soit faite par tous moyens (photocopie, scannerisation, photographie). Les montants et conditions d'appréhension ou de restitution du dépôt de garantie sont visés à l'article 6 des présentes.

[Tapez ici]

Article 5 – Tarifs / Conditions de règlement

Toute prestation sera facturée au tarif indiqué sur le site Internet de la société ENDORF'INN, sous réserve de remises promotionnelles ponctuelles qui seront alors spécifiquement précisés dans le contrat de location. Sauf mention spécifique « TTC », les prix indiqués en euros s'entendent toujours hors taxes, la TVA étant appliquée, en sus au taux en vigueur. Tous les règlements seront effectués intégralement et au comptant au moment de la mise à disposition du ou des VE/VS et des accessoires.

A titre informatif, il est rappelé que le prix total de la prestation fournie comprend :

- un forfait de location de VE/VS,
- des indemnités kilométriques relatives au transport des VE/VS du siège de la société ENDORF'INN au lieu de livraison et de récupération indiqué dans le contrat de location,
- des indemnités kilométriques relatives au trajet de retour du matériel loué, comprenant le trajet entre le siège de la société ENDORF'INN et le lieu de récupération indiqué dans le contrat de location.

Etant précisé qu'en cas de lieu de récupération des matériels loués différent de celui convenu contractuellement, les indemnités kilométriques seront majorées et fixées à 2 € le kilomètre, nonobstant les frais de location supplémentaires appliqués compte tenu du dépassement de l'horaire contractuel.

Par ailleurs il sera facturé à titre forfaitaire un somme de 25 euros destinée à compenser les frais liés à la récupération non planifiée des matériels dans un lieu non convenu.

Article 6 – Dépôt de garantie

Comme il a été ci avant, lors de la passation de la commande et concomitamment au règlement intégral du prix de cette dernière, le Client s'acquitte d'un dépôt de garantie forfaitaire, d'un montant de : 990 € par VE loué par le Client.

400 € par VS loué par le Client.

Le règlement s'effectue par carte bancaire ou, le cas échéant et suivant accord exprès de la société ENDORF'INN, par chèque. Le dépôt de garantie est restitué au Client à la fin de la prestation, au moment de la restitution du matériel loué et après la réalisation de l'état des lieux de restitution, sous réserve qu'aucun dommage ne soit survenu. En cas de dégradation d'un ou plusieurs éléments du ou des VE/VS loués, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés au Client conformément au barème ci-annexé (Annexe 2 : Barèmes de prix des éléments dégradés ou manquants) qui seul fera foi. A ce titre, le Client acquiesce définitivement par l'adhésion aux présentes au caractère forfaitisé des frais de réparation ou de remplacement. Il en est de même s'agissant des accessoires loués qui seraient endommagés ou non restitués. En cas de refus de paiement spontané par le Client de ces frais de réparation ou de refus par le Client du remplacement sur la base du barème ci annexé, ces derniers seront déduits d'office et nonobstant toutes contestation du Client, du dépôt de garantie versé à la conclusion du contrat. Ainsi, la société ENDORF'INN ne restituera au Client que la différence entre le montant du dépôt de garantie versé et le montant total des réparations ou remplacements des éléments endommagés ou non restitués, et ce sur la base des montants figurant en Annexe 2 des présentes. Il est précisé qu'en cas de règlement du dépôt de garantie par chèque, la société ENDORF'INN ne restituera la différence entre le montant du chèque et le montant total des réparations ou remplacements des éléments endommagés ou non restitués, qu'après parfait encaissement dudit chèque de garantie et expiration des délais de rejet. Ce mode de retenue et d'imputation de la garantie est accepté par le Client qui en donne acte et déclare par la signature des présentes en avoir été averti.

Article 5 – Obligations / Responsabilités

5.1 Déclarations générales

Le Client s'engage à utiliser et à entretenir le ou les VE/VS loués ainsi que les accessoires en « bon père de famille » et s'interdit toute modification ou altération du matériel loué. Il s'engage également à respecter scrupuleusement les dispositions du Code de la Route. Le Client déclare en outre expressément être parfaitement apte à l'activité de conduite de VE/VS et ne faire l'objet d'aucune contre-indication d'ordre médical. Il s'engage, pour sa parfaite sécurité, à porter le casque de protection fourni d'office et à cet effet par ENDORF'INN (le casque de protection étant un accessoire fourni de plein droit du fait de la location d'un VE/VS, sans complément de facturation). La société ENDORF'INN décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par le Client ou causé à ce dernier du fait de l'utilisation du matériel loué dont seul le Client aura la garde juridique. Le Client déclare en conséquence expressément être titulaire d'une assurance responsabilité civile, le couvrant personnellement, ainsi que ses enfants, ou les personnes sous sa garde, le cas échéant. A ce titre, il est rappelé que les personnes mineures sont obligatoirement accompagnées d'une personne majeure, sous la seule responsabilité du Client qui en assure la surveillance et la garde. A ce titre le Client déclare sous sa seule responsabilité dans le contrat de location qu'il est le représentant légal du mineur et qu'en sa qualité il déclare que ledit mineur à une taille d'au moins 152 cm (condition sine qua non pour faire du VE ou du VS) et qu'il l'autorise à pratiquer du VE ou VS sous sa surveillance exclusive. Il est remis au client avec chaque VE/VS loué (accessoire remis d'office sans facturation complémentaire) un antivol que le Client s'engage à utiliser tout au long de sa Promenade, à chaque fois qu'il s'éloigne du véhicule (le dispositif antivol étant à code, ce dernier sera indiqué au Client au moment de la remise du matériel, à charge pour lui de s'assurer de sa confidentialité). En cas de vol du matériel loué (VE/VS ou accessoires), le Client s'engage à en faire une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie compétents sans délais et à en informer concomitamment la société ENDORF'INN. Il est enfin rappelé que la sous-location ou le prêt du matériel loué par le Client à quiconque est strictement interdite, sauf accord de la Société ENDORF'INN et mention expresse dans les conditions particulières inscrites sur le bon de commande. En cas de prêt non autorisé du matériel loué se fait aux risques et périls du Client qui en supportera seul les conséquences, le Client étant réputé aux termes des présentes comme le gardien unique du matériel loué. En conséquence, en aucun cas le Client ne pourra invoquer comme cause exonératoire le transfert de la garde des matériels loués à un tiers.

5.2 Prise de possession et restitution des matériels loués

Au jour et à l'heure convenue dans le contrat de location, le Client se rend sur le lieu indiqué par la Société ENDORF'INN et, moyennant complet paiement de la prestation, et remise d'un dépôt de garantie (comme indiqué à l'article 4), prend possession des VE ou VS sollicités ainsi que des accessoires commandés. **Les VE ou VS et accessoires livrés sont réputés être en parfait état de fonctionnement et la parfaite exécution de ses obligations par ENDORF'INN ne pourra en conséquence être mise en cause d'aucune manière.** A cette fin, un état des lieux et un dénombrement contradictoire du ou des VE ou VS et des accessoires est effectué sur place et donne lieu à l'établissement d'un bordereau en double exemplaire contresigné par les deux parties et dont un exemplaire est remis à chacune d'elle. Il est établi autant de bordereau que de VE ou VS loué. De même, le contrat de location du ou des VE ou VS est signé par les parties, les informations visées ci-dessus, étant précisé que le Client aura préalablement pris connaissance des présentes conditions générales de prestation de services, lesquelles seront annexées au contrat. Deux exemplaires du contrat de location et ses annexes sont établis, paraphés et signés par les parties qui en conservent chacune un exemplaire. **Si d'aventure le Client rencontrait des éventuels problèmes dans l'utilisation du matériel fourni, il devra en faire part à la Société ENDORF'INN dans les plus brefs délais. A cette fin un numéro de téléphone portable est communiqué au Client et indiqué sur la copie du contrat qui lui est remis.** Au jour et à l'heure définis dans le contrat, la société ENDORF'INN récupère les VE ou VS avec leurs accessoires à l'endroit convenu avec le Client. Un état des lieux et un dénombrement du ou des VE/VS et des accessoires contradictoire est alors effectué lors de cette remise. **Il est enfin précisé que le non-respect par le Client de l'heure de retour (et ce dès l'heure suivante entamée) et de restitution du matériel loué entraîne l'ouverture automatique d'une nouvelle période de location d'une durée équivalente, dont le paiement du prix est dû de plein droit.**

Article 6 – Secret professionnel / Confidentialité

La société ENDORF'INN s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer toutes informations dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses relations contractuelles avec le Client, en cours et à l'expiration de ces dernières, Aucune information en provenance du Client ne sera donc communiquée par la société ENDORF'INN à des tiers, sauf pour les besoins d'une instance judiciaire. Toutefois, ne sont pas visées par ces dispositions les informations que le Client aurait rendues publiques et celles normalement accessibles au public. Dans la mesure où le Client consentira à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il disposera d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse suivante : 310 Chemin SAINT FRANCOIS 84300 LES TAILLADES.

Article 7 – Force majeure

La société ENDORF'INN ne saurait être tenue pour responsable de toute inexécution ou retard d'exécution d'une quelconque de ses obligations résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société ENDORF'INN. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société ENDORF'INN et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent, notamment, des cas de force majeure les incendies, les inondations, les catastrophes naturelles, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société ENDORF'INN, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées. De la même manière, l'indisponibilité du matériel du fait d'un tiers (notamment par le fait d'un autre client) a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la Société ENDORF'INN. La société ENDORF'INN s'engage cependant à informer le Client de la survenance d'un tel cas de force majeure dans les plus brefs délais et à exécuter ses obligations dès la cessation dudit empêchement.

Article 8 – Clause de divisibilité

Si l'une des clauses du présent contrat était contraire à une loi d'ordre public nationale ou internationale, seule la clause en question sera annulée, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

[Tapez ici]

Article 9 – Clause de tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une d'elles de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 10 – Loi applicable

Les présentes conditions générale et plus généralement tous les contrats conclus par la société ENDORF'INN sont soumis à la loi française.

Article 11 – Jurisdiction compétente

Pour toutes les contestations relatives aux prestations réalisées par la Société ENDORF'INN, le tribunal compétent sera celui du lieu de domicile du défendeur ou, au choix du défendeur, le lieu d'exécution de la prestation de service.

Article 12 – Traduction : primauté de la version française sur toute autre version

Le Client déclare être parfaitement informé et accepter le fait qu'en cas de traduction des présentes conditions générales de prestation de services dans une langue étrangère et de l'utilisation de termes différents entre la version traduite et la version française, seuls les termes de la version française primeront sur ceux de la version traduite.